

Date de mise en ligne le 15 06 2023

Arrêté n° 149/23/AJ
Le Maire de la Commune de LONS,

Vu l'article L1611-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 II du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 modifié, autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité,

Considérant qu'il convient pour accéder aux données à caractère personnel lors du recueil, de l'instruction et de la remise des passeports et des cartes nationales d'identité, de désigner et d'habiliter Madame Valérie VIU,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Valérie VIU, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, est désignée et habilitée pour accéder aux données enregistrées dans le composant électronique des passeports et des cartes nationales d'identité, dans le cadre de sa mission de recueil de la demande et de remise des titres.

ARTICLE 2^{ème} :

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de Lons dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey – 64010 Pau Cédex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou du rejet du recours par l'administration,
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 3^{ème} :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie, notifié à l'intéressée et affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de PAU.

Fait à LONS, le 09 juin 2023

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE